

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 30 mai 2024

2024/059

Convocation envoyée aux  
délégués communautaires  
le :

24 mai 2024

**Nombre de délégués**

En exercice : 46

Présents : 34

Votants : 42

**Résultats du vote :**

Voix « pour » : 42

Voix « contre » :

« Abstentions » :

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SANCHEVILLE, sous la  
présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Monsieur Jean-Marc VANNEAU est élu Secrétaire de Séance.

**Étaient présents :**

M. Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,  
M. Michel MARTIN-ALLUYES-,  
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,  
M. Éric JUBERT -BONNEVAL-,  
M. Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,  
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,  
Mme Christine CHERDEL -BONNEVAL-,  
M. Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,  
M. Guy MOUTET -BONNEVAL-,  
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,  
M. Patrick JEANNE -BONNEVAL-,  
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,  
M. Benoît GESLIN -BOUVILLE-,  
M. Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,  
M. Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,  
M. Patrick CHARPENTIER -DANCY-,  
M. Olivier HOUDY -DANGEAU-,  
Mme Françoise COUTADEUR -DANGEAU-,  
M. Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,  
Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,  
M. Bernard GOUIN -FLACEY-,  
M. David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,  
M. Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS-,  
M. Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,  
M. Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,  
M. Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,  
M. Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,  
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,  
M. Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,  
M. Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,  
M. Éric FALLOU -SANCHEVILLE-,  
M. Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,  
M. Michel GIRARD- TRIZAY-LES-BONNEVAL-,  
M. Dominique IMBAULT- VILLIERS ST ORIEN-

**Étaient absents et excusés ayant donné pouvoir :**

Mme Laure HARDY -ALLUYES-, donne pouvoir à M. Jean-Marc PETIT  
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Danielle BORDES  
M. Pascal LHOSTE -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Philippe GIRAUD  
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Jean-Michel LAMY  
Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-, donne pouvoir à Mme Sylvie GOUSSARD  
M. Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-, donne pouvoir à M. Joël BILLARD  
M. Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE, donne pouvoir à M. Jean-Marc VANNEAU

**Étaient absents et excusés :**

M. Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-  
M. Denis GOUSSU-NEUVY EN DUNOIS-

**Étaient absents :**

M. Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,  
M. Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,

**Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF**

## Tarifs assainissement non-collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2224-19 et suivants concernant la redevance assainissement non-collectif,  
Vu la réglementation relative aux contrôles des installations d'assainissement non-collectif,  
Vu la délibération n°2018/197 des tarifs d'assainissement non-collectif,

Considérant que les tarifs des contrôles appliqués par notre prestation Eure-et-Loir Ingénierie ont augmenté depuis le 1<sup>er</sup> avril 2024,  
Considérant l'avis de la Commission assainissement réunie le 9 avril 2024 au sujet de l'augmentation des tarifs,

Il est proposé de fixer les tarifs ANC comme suit :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou à réhabiliter :
  - o Contrôle de conception : 109,09 € HT soit 120 € TTC
  - o Contrôle de réalisation : 109,09 € HT soit 120 € TTC
  - o Contre-visite : 63,64 € HT soit 70 € TTC
- Pour les diagnostics d'assainissement non collectif avant-vente :
  - o Diagnostic ANC avant-vente sans passage caméra : 227,27 € HT soit 250 € TTC
  - o Diagnostic ANC avant-vente avec passage caméra : 272,73 € HT soit 300 € TTC
  - o Contre-visite : 136,36 € HT soit 150 € TTC
- Contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes :
  - o Contrôle périodique de bon fonctionnement : 100 € HT soit 110 € TTC
  - o Pénalités de non-contrôle après 3 avis de passage non honorés : 100 € HT soit 110 € TTC
  - o Contre-visite : 63,64 € HT soit 70 € TTC
- Déplacement sans intervention quel que soit le contrôle :
  - o Déplacement sans intervention : 63,64 € HT soit 70 € TTC

Monsieur Dominique IMBAULT, met au vote ce dossier.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** les tarifs redevance assainissement non-collectif définis ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Fait en séance les jours, an et mois que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>*

Pour extrait certifié conforme :

Le Président,

Joël BILLARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
19 rue Saint Roch  
28800 BONNEVAL  
DU BONNEVALAIS